

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 11 (1919)
Heft: 10

Artikel: Fédérations centrales et unions ouvrières
Autor: C.S.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383271>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE

SUISSE

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement: 3 fr. par an
 Pour l'Étranger: Port en sus
 Abonnem. postal, 20 cent. en sus

Rédaction: Secrétariat de l'Union syndicale suisse, Berne
 Téléphone 3168 o o o Kapellenstrasse 8 o o o Compte de chèques N° III 1366
 Parait tous les mois

Expédition et administration: o
 Imprim. de l'Union, Berne
 o o o Kapellenstrasse, 6 o o o

SOMMAIRE:

	Pages		Pages
1. <i>Fédérations centrales et Unions ouvrières</i>	79	6. <i>Revision de la loi sur les assurances</i>	86
2. <i>Le Parti socialiste suisse repousse l'entrée dans la troisième Internationale</i>	80	7. <i>Une institution d'étude</i>	86
3. <i>Le Congrès de la C. G. T. française</i>	81	8. <i>Questions économiques</i>	87
4. <i>Commission syndicale suisse</i>	83	9. <i>Dans les fédérations syndicales</i>	87
5. <i>La Conférence pour la protection ouvrière à Washington</i>	85	10. <i>Mouvement syndical international</i>	89
		11. <i>Divers</i>	90

Fédérations centrales et Unions ouvrières

La base de nos organisations syndicales est formée par la fédération de métier (typographes, lithographes, charpentiers, etc.) ou par la fédération industrielle (ouvriers sur bois, commerce, transport et alimentation, métallurgie et horlogerie, etc.). La fédération centralisée s'étend sur tout le pays et comprend l'ensemble des ouvriers d'une profession ou d'une industrie. Dans son domaine, elle agit librement, fait de la propagande, dirige des mouvements, conclut des contrats et des tarifs locaux ou nationaux. Elle est libre et indépendante, mais non pas isolée. Elle adhère à l'Union syndicale, où elle se rencontre avec toutes les fédérations basées comme elle sur des principes centralistes. Ces fédérations sont groupées dans l'Union syndicale pour la défense des intérêts généraux de la classe ouvrière et sortant des limites de la fédération de métier ou d'industrie.

Ces intérêts sont résumés ainsi à l'article 3, lettre a, des statuts de l'Union syndicale: «Encouragement du développement uniforme du mouvement syndical suisse, en évitation de tout gaspillage d'énergies, et pour obtenir une unité d'action des fédérations dans l'intérêt de la classe ouvrière.» Plutôt que de travailler isolément avec les moyens dont elles disposent, sans se préoccuper des autres fédérations, elles recherchent au contraire l'unification de la tactique syndicale et si possible la collaboration dans les mouvements.

L'obtention de meilleurs salaires et conditions de travail n'est pas tout pour la classe ouvrière, il est d'autres questions tout aussi importantes pour elle, dans le domaine de l'économie sociale qui ne peuvent être résolues que par la collaboration de toutes les fédérations réunies dans l'Union syndicale. Il en est de même pour les relations internationales, l'élaboration des statistiques et l'entraide morale et matérielle dans les mouvements engagés par l'une ou l'autre des fédérations.

* * *

Le programme de l'Union syndicale n'exclut pas l'organisation d'actions uniformes, comme une grève générale, par exemple, bien que ces actions se heurtent à de nombreuses difficultés d'exécution.

La structure et la formation des fédérations syndicales sont bien différentes. Qu'un ouvrier de la voirie pose son balais dans un coin pour 24 heures ou qu'un mécanicien laisse sa locomotive en repos, le geste ne peut être comparé. La différence est aussi grande entre les fédérations. Ainsi, la situation de la plupart

des métiers du bâtiment, où n'existent pas de délais de congé, ne peut être comparée à celles possédant des contrats collectifs nationaux. Ici, un arrêt du travail constitue une rupture de contrat qui remet chaque fois en jeu les avantages acquis, souvent après de grandes luttes. Les fédérations n'ont pas à supporter seulement les responsabilités morales, mais encore les conséquences financières de telles actions. Il est dès lors compréhensible que ces fédérations ne s'y lancent pas avec le même élan que des membres de 18 ans d'une jeunesse socialiste.

* * *

Le rôle que joue l'Union syndicale dans le pays, les Unions ouvrières le remplissent dans les localités. Avec cette différence, cependant, que les Unions ouvrières locales ne sont pas toutes exclusivement syndicales. Plusieurs comprennent encore le parti socialiste, les jeunesses socialistes, les sociétés de sport, etc.

Un riche programme d'activité a été tracé aux Unions ouvrières locales par le congrès syndical de 1917: «Propagande pour l'organisation syndicale des ouvriers, entretien de la solidarité parmi la classe ouvrière, surveillance des lois ouvrières, encouragement du subventionnement des caisses de chômage, développement des offices de placement communaux, des conseils de prud'hommes, élections aux dits conseils, renseignements judiciaires aux membres, encouragement des efforts ayant pour but l'éducation des ouvriers, etc.

* * *

Par contre, les Unions ouvrières ne peuvent provoquer et organiser de leur propre chef des mouvements de salaire; seuls les comités centraux des fédérations ont cette compétence, mais les Unions ouvrières locales peuvent leur apporter une précieuse collaboration dans ces occasions.

Pour éviter toute confusion, les compétences de chaque organe sont délimitées. L'article 15 des statuts de l'Union syndicale précise que l'organisation des mouvements de salaire et de grève ne sont que du ressort des fédérations. Ces dernières doivent fixer des cotisations assez élevées pour qu'elles n'aient pas besoin de recourir à l'appui d'autres fédérations. C'est la raison pour laquelle les unions ouvrières ne sont pas autorisées à organiser des souscriptions extraordinaires. Si elles le font tout de même, comme à Zurich par exemple, aucun membre ne peut être obligé de les payer. Par ces souscriptions, les Unions ouvrières espèrent obtenir des ressources, afin de devenir indépendantes des comités centraux. Les cas de ce genre furent d'ailleurs très rares et les tentatives de gagner

à ces mouvements toutes les Unions ouvrières, n'eurent aucun succès. Le but de tous ces efforts tend à déplacer le centre de gravité de l'action syndicale. Des comités centraux, où il est maintenant, on voudrait le mettre dans les Unions ouvrières locales.

* * *

De petits groupes très rémuants propagent l'idée des actions de masses qu'ils présentent comme la panacée universelle dans le mouvement prolétarien. Ils combattent toute réforme, non seulement celles d'ordre politique, mais également la conclusion de contrats collectifs. Jouant le tout pour le tout, ils espèrent renverser la société actuelle à la suite de grèves répétées.

Il est évident que l'attitude des autorités, qui usent de leur puissance contre les faibles, tandis qu'elles se montrent d'une faiblesse extrême quand il s'agit de protéger la classe ouvrière contre les accapareurs, donne une prise facile à ces théories.

Mais, on ne peut pas faire descendre la classe ouvrière tous les quinze jours dans la rue et la maintenir constamment en état de surexcitation et d'ébullition. La capacité de résistance de l'adversaire ne doit pas être sousestimée. Il possède des moyens puissants et n'est pas prêt de se laisser faire.

D'autre part, les fédérations ne tiennent pas davantage à jouer leur existence sur une seule carte et anéantir le résultat de 30 années d'efforts persévérants, maintenant que, grâce à leur développement constant, elles ont augmenté leur influence et acquis des droits importants. Elles ne désirent aucunement perdre ces avantages pour rétrograder dans les petites luttes d'antan sans espoir contre la réaction. La résolution adoptée par la commission syndicale et que nous donnons dans le compte rendu publié dans le présent numéro, est formelle; elle condamne nettement le déclenchement de grèves de la part des Unions ouvrières.

* * *

La décision prise à Olten ne fait que confirmer les dispositions statutaires de l'Union syndicale. Il s'agissait de savoir si l'action des fédérations syndicales répondait encore aux besoins de notre époque ou si, devenue néfaste, il convenait de la remplacer en remettant la direction des mouvements aux Unions ouvrières.

Nous nous sommes déjà prononcés sur cette question et nous estimons aujourd'hui encore que la direction de l'action syndicale doit être assumée par les comités centraux. Nous répétons encore que les intérêts professionnels poussent en premier lieu les ouvriers à l'organisation. Ces intérêts ne sont pas locaux, mais s'étendent à tout le pays. Les luttes des groupements professionnels conduisent à la conclusion de contrats collectifs avec les associations nationales pour aboutir à des contrats nationaux. Des organisations, comme celles des cheminots, ne pourraient en aucun cas engager des mouvements locaux puisqu'ils n'ont en Suisse qu'un seul patron qui est l'Etat. Certains groupements professionnels, même appuyés par d'autres, ne seraient jamais en mesure de conduire un mouvement quelconque avec succès. Songeons seulement à la fixation de salaires minimum et à la réduction des heures de travail. Si beau que cela paraisse en théorie, il est pratiquement impossible d'obtenir par des mouvements de masses la réglementation des salaires et conditions de travail pour l'ensemble de la classe ouvrière. Représentons-nous le déclenchement de ces actions locales en un vaste mouvement général: Qui le déclenchera, qui en déterminera l'ampleur, qui en ordonnera la fin? Il suppose des pourparlers; qui les conduira? Qui pourra juger que les conditions sont obtenues et que l'action peut être arrêtée? Qui s'arro-

gera le droit de conduire le mouvement à bonne fin et aura le coup d'œil général sur toute l'action? Seules les fédérations centrales sont à même d'assumer une tâche si grande, et nous nous demandons même si chez quelques-unes d'entre elles, de professions similaires, une meilleure concentration ne serait pas nécessaire.

Les grèves dites de sympathie, pas plus que les actions de masses, ne peuvent dans la règle jouer de rôle décisif dans un conflit, ni même l'influencer, par contre, elles coûtent de gros sacrifices à la classe ouvrière et portent préjudice aux organisations.

* * *

Il est prouvé que les fédérations centralisées sont plus à même que les Unions locales de travailler à l'amélioration de la situation économique du prolétariat. C'est donc une erreur que de vouloir faire reposer le poids essentiel de l'action dans les Unions ouvrières locales.

Les luttes méthodiquement organisées, bien dirigées, nous amèneront plus sûrement à l'émancipation du joug capitaliste, que ces actions désordonnées dont le résultat le plus clair est de servir à merveille la réaction bourgeoise.

Tel le lutteur qui s'exerce chaque jour à soulever un poids toujours plus lourd, la classe ouvrière doit se préparer par une action réfléchie à ouvrir la voie qui conduit à la révolution économique, cette révolution qui donnera un jour aux travailleurs la place à laquelle ils ont droit dans la société. C. S.



Le Parti socialiste suisse repousse l'entrée dans la 3^{me} Internationale

C'est à la majorité de près des deux tiers qu'en votation générale l'entrée dans l'Internationale de Moscou fut repoussée. Sur 55,000 membres, 22,255 se sont prononcés. 13,975 étaient contre et 8280 pour l'entrée. La majorité rejetante est donc de 5695.

Ce résultat est significatif, il fera réfléchir ceux qui au congrès de Bâle comme en d'autres circonstances encore se croyaient autorisés seuls de parler au nom des masses.

Cette votation nous a réjouis, parce qu'elle donna l'occasion à d'intéressantes discussions, tant dans la presse que dans les assemblées du Parti, avec une objectivité à laquelle nous n'étions plus habitués depuis quelques mois.

Ce résultat nous a réjouis aussi par sa netteté. Il fera peut-être réfléchir ceux qui dans le Parti ont pris pour ligne de conduite de surnager toujours au gré des courants, sans direction arrêtée, prêts à renier ce qu'ils adoraient la veille, afin de ne rien perdre de leur popularité.

Mais il nous a laissés aussi songeurs. La Suisse compte approximativement 600,000 ouvriers organisables et 150,000 employés, soit en chiffres ronds 750,000 salariés directement intéressés par leurs conditions économiques aux efforts faits par le Parti socialiste. Le mouvement ouvrier compte aussi des sympathies parmi les artisans, les intellectuels et aussi dans les campagnes. Or, sur ce nombre, 55,000 citoyens seulement ont donné leur adhésion au Parti et 22,000 ont participé à la votation générale, soit à peine le 3% de l'ensemble des salariés en Suisse.

Il est évident qu'il appartient au Parti socialiste à décider de sa tactique. Mais il est certain que des décisions comme celle dont nous parlons, se répercutent au delà des limites du Parti. Il n'est pas une secte et ne doit pas le devenir.

Le Parti est un mouvement populaire qui tire sa force des masses travailleuses dont il est l'interprète dans les parlements et dans sa presse. Sa tactique est condition-